



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 3 mars 2025

Objet : Approbation de l'offre de formation 2025.

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Approuve l'offre de formation 2025 telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 29

Vote : Unanimité

Paris, le 27 MARS 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 27 MARS 2025
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 27 MARS 2025



Direction
générale des services

Conseil des études et de la vie étudiante du 3 mars 2025

OFFRE DE FORMATION 2025

- P. 2 Diplômes supérieurs de l'université (DSU) : adaptation du programme aux nouvelles maquettes de licence et de master
- P. 7 Licence Droit parcours BERMUPA : adaptation du parcours à la nouvelle maquette de licence
- P. 11 Master Droit public parcours Droit et stratégies de la sécurité : modification des règles spécifiques de la 2^e année
- P. 13 Master Droit public parcours Sécurité et défense : correction de coquilles et modification des règles spécifiques
- P. 16 Magistère juriste d'affaires : adaptation aux nouvelles maquettes de licence et de master
- P. 18 Magistère juriste d'affaires : modification du règlement des examens
- P. 23 Collège d'économie : création de 2 groupes dans la filière ingénierie et analyse économique (1 groupe spécifique au CMI)
- P. 27 Master Gestion de production, logistique, achats : parcours Digital Supply Chain Management avec l'Efrei (rentrée 2026)
- P. 31 DU Cursus master en ingénierie économie, finance quantitative et statistique (CMI EFIQuaS) : transformation du label en diplôme d'université (DU)
- P. 35 Règlement des études de la 1^{ère} année de master : ajout de points bonus
- P. 40 Règlement des études de la 2^e année de master : ajout de points bonus

DIPLÔMES SUPÉRIEURS DE L'UNIVERSITÉ (DSU)

Adaptation du programme aux nouvelles maquettes de licence et de master

■ **Dénomination des diplômes**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit administratif**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit des affaires et de l'entreprise**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit civil**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit international privé**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit international public**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit de l'Union européenne**

■ **Structure de rattachement : ~~Direction des Affaires Internationales Direction de la Stratégie et des Partenariats Internationaux~~**

■ *UFR de rattachement : UFR de Droit*

■ **Date de création des diplômes :**

■ **Date de la convention avec une institution extérieure à Panthéon-Assas (s'il y a lieu) :**

■ **Date du CA portant création du diplôme :**

■ **Date de la dernière modification : CEVE 3 mars 2025**

■ **Niveau d'études (~~1^{er} cycle, 2^{ème} cycle, 3^{ème} cycle~~) : 2^{ème} cycle (~~2^{ème} année de Master~~)**

■ **Objectifs de la formation**

Depuis presque 35 ans, l'Université offre une formation juridique de niveau Master ~~2~~, adaptée aux besoins spécifiques des étudiants étrangers : le Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.). Cette formation combine des enseignements en droit français (cours d'introduction et cours spécialisés), de méthodologie et de langue française et offre l'avantage d'un encadrement personnalisé des étudiants par les enseignants des cours spécifiques.

Elle s'adresse aux étudiants ayant achevé une formation juridique dans leur pays d'origine sans connaissances du droit français. Le D.S.U. offre une qualification complémentaire à leur formation initiale et constitue une année préparatoire pour les étudiants souhaitant intégrer un Master et éventuellement plus tard un doctorat. L'admission en Master n'est pas automatique après un D.S.U.

Le but est de contribuer à maintenir à travers le monde un réseau solide de juristes francophones formés à l'école du droit français.

■ Conditions d'accès

Une mention de D.S.U. ne peut s'ouvrir pour une année donnée que si cinq étudiants au minimum y sont inscrits.

Seuls peuvent s'inscrire en vue de la préparation de ce diplôme, les candidats de nationalité étrangère justifiant au moment de l'inscription administrative d'un titre étranger équivalent en France à une **Maîtrise en droit** (1ère année de Master) (soit 240 ECTS).

Les candidats doivent par ailleurs justifier d'un niveau de connaissance de la langue française leur permettant, dès le début de l'année universitaire, de suivre un enseignement technique. Pour cela, ils doivent produire des justificatifs officiels équivalents au minimum au niveau B2 de la grille du Cadre européen des références du Conseil de l'Europe : T.C.F. (avec l'épreuve facultative d'expression écrite) ; T.E.F. ; D.E.L.F. ; DU de FLE d'une université française ; Cours de civilisation française de la Sorbonne.

Les candidats ayant suivi tout leur cursus universitaire en langue française sont dispensés de fournir un certificat de langue française pour l'accès au D.S.U., sur présentation d'une attestation officielle de leur établissement d'origine.

Sont également dispensés de fournir un certificat et de suivre les enseignements de français langue étrangère :

- les étudiants francophones ressortissants des pays dans lesquels le français est la langue officielle ;
- les étudiants titulaires d'un niveau C2 comportant l'épreuve complémentaire d'expression écrite ;
- les étudiants titulaires d'un diplôme national français délivré par l'université **Paris-Panthéon-Assas** ;
- les étudiants déjà titulaires d'un D.S.U.

L'admission définitive à préparer le diplôme est prononcée par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la mention.

Les candidats n'ont droit qu'à deux inscriptions **successives** pour l'obtention d'un même D.S.U. Le redoublement n'est pas automatique, il relève de l'avis de l'enseignant responsable de la formation. En cas de redoublement, les notes obtenues en première année ne seront pas conservées sur la suivante.

Les candidats ne peuvent s'inscrire successivement qu'en vue de l'obtention de deux D.S.U. d'une mention différente.

■ Organisation des enseignements

La préparation du Diplôme Supérieur de l'Université suppose l'accomplissement d'un programme général de travail personnel portant sur les connaissances fondamentales, défini par le responsable de la mention.

Les enseignements « Introduction au droit **français** public **français** », « Introduction au droit **français** privé **français** » et les TD de français sont communs à toutes les mentions du diplôme. L'enseignement « Direction d'étude et de méthode » est spécifique à chaque mention de D.S.U. Les trois cours magistraux de spécialisation, de niveau L ou M1, sont arrêtés par les responsables de chaque mention. Les étudiants suivent les TD rattachés à ces enseignements mais uniquement pour approfondir leur compréhension de la matière. Aussi, les examens qu'ils passeront seront des oraux qui porteront uniquement sur le cours magistral.

Durée	Enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Durée totale
<i>Annuel</i>	<i>A. Cours et TD spécifiques :</i> <i>Introduction au droit français public français</i> <i>Introduction au droit français privé français</i> <i>Direction d'étude et de méthode</i> <i>Cours de français (TD)</i>	<i>37h30</i>		<i>37h30</i>
<i>Semestre 1 ou 2</i>	<i>B. Cours magistraux et TD de spécialisation :</i> <i>Cours magistral de spécialisation + TD</i> <i>Cours magistral de spécialisation+ TD</i> <i>Cours magistral de spécialisation + TD</i>	<i>36h</i>	<i>15h</i>	<i>51h</i>
			<i>36h</i>	<i>15h</i>
			<i>36h</i>	<i>15h</i>
Totaux*		183h	183h	366h
Volume horaire total par étudiant*		366h		
Volume horaire total du diplôme*		366h		

*ces calculs totaux incluent les TD de français à hauteur de 108h annuels (sur 24 semaines).

■ Programme des enseignements

A. *Cours et TD spécifiques :*

Dans le cadre des enseignements communs à tous les DSU, les étudiants doivent suivre les cours ou TD suivants :

- Introduction au droit public français
- Introduction au droit privé français
- Direction d'étude et de méthode
- Français langue étrangère (sauf pour les étudiants dispensés)

B. *Cours magistraux et TD de spécialisation :*

Les étudiants doivent également suivre 3 cours magistraux de spécialisation et les TD qui leur sont rattachés, en fonction de la mention dans laquelle ils sont inscrits :

<p><u>Mention Droit administratif</u></p> <p>2 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit administratif - Les sources – Le juge (1^{er} semestre L2) Droit administratif – L'action administrative (2^{ème} semestre L2) <p>et</p> <p>1 enseignement obligatoire CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit des Libertés fondamentales (2^{ème} semestre L3) Contentieux administratif (L3 1^{er} semestre M1) 	<p><u>Mention Droit international public</u></p> <p>3 enseignements obligatoires CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit international public 1 (1^{er} semestre L3) Droit international public 2 (1^{er} semestre M1) Droit international économique (1^{er} semestre M1) Droit de la Convention européenne des droits de l'Homme (M1) Droit international humanitaire (2^{ème} semestre M1) Droit du commerce international (2^{ème} semestre M1) Droit du contentieux international (2^{ème} semestre M1)
<p><u>Mention Droit de l'Union Européenne</u></p> <p>3 enseignements obligatoires CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Politiques de l'Union européenne/EU policies (M1) Droit de l'Union européenne 1 (1^{er} semestre L3) Droit de l'Union européenne 2 (L3) Droit économique européen (2^{ème} semestre L3) Droit constitutionnel de l'Union européenne (1^{er} semestre M1) 	<p><u>Mention Droit des affaires et de l'entreprise</u></p> <p>2 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit des affaires 1 – Droit commun des sociétés (1^{er} semestre L3) Droit spécial des sociétés (2^{ème} semestre L3) Droit des affaires 1 – entreprises en difficulté (M1) <p>et</p> <p>1 enseignement obligatoire CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit du travail 1 – Relations individuelles du travail (1^{er} semestre L3) Droit du travail 2 – Relations collectives du travail (2^{ème} semestre L3) Droit fiscal (2^{ème} semestre L3) Droit des entreprises en difficulté (1^{er} semestre M1) Droit de la concurrence interne et européen (1^{er} semestre M1)
<p><u>Mention Droit international privé</u></p> <p>3 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit international privé 1 (M1 1^{er} semestre L3) Droit international privé 2 (2^{ème} semestre M1) Droit du commerce international (2^{ème} semestre M1) 	<p><u>Mention Droit civil</u></p> <p>2 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit civil (des obligations) – Contrat (1^{er} semestre L2) Droit civil (des obligations) – Responsabilité et autres sources (2^{ème} semestre L2) <p>et</p> <p>1 enseignement obligatoire CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit civil (L1)

	<ul style="list-style-type: none"> • Droit des Contrats spéciaux (1^{er} semestre L3) • Droit civil 2 – Droit de la famille (2^{ème} semestre L3) • Droit du crédit des sûretés (M1) • Droit international privé 1 (M1 1^{er} semestre L3) • Régime général de l'obligation (2^{ème} semestre L3) • Procédure civile (1^{er} semestre L3)
--	---

■ Stages

Les étudiants des D.S.U ont la possibilité de faire un stage s'ils le souhaitent, avec l'accord préalable de l'enseignant responsable de la mention. Il est entendu que l'étudiant devra toutefois continuer à suivre le programme d'enseignements.

■ Règlement des examens

L'inscription aux examens est effectuée au moment de la confirmation du choix des matières par l'étudiant en début d'année universitaire. Les examens ont lieu aux sessions organisées dans le cadre du calendrier universitaire. **Une session** Il n'y a pas de session de rattrapage **est également prévue.**

Les TD de langue française étant une matière de support pour les étudiants de D.S.U., ils ne donnent pas lieu à une évaluation (pas d'examen ni de note attribuée).

Les notes des TD rattachés aux cours magistraux de spécialisation (bloc B) ne sont pas prises en compte pour la délivrance du diplôme.

Le stage ne donne pas lieu à une évaluation (pas d'examen ni de note attribuée).

Les épreuves du Diplôme Supérieur de l'Université sont les suivantes :

- une épreuve écrite de 3 heures (notée sur 20) + CCAC (noté sur 10) portant sur le programme des enseignements spécifiques correspondant à l'enseignement de « direction d'étude et de méthode » ;
- des interrogations écrites portant sur les cours d'introduction au droit privé et public français (notées chacune sur 10) ;
- des interrogations orales portant sur les cours magistraux de spécialisation suivis par les candidats (notées chacune sur 10).

Toute défaillance à une épreuve entraîne l'ajournement, sauf décision individuelle du jury.

Sont déclarés reçus les étudiants ayant obtenu un total de points pour l'ensemble des épreuves au moins égal à 40 sur 80.

La mention « Passable » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

La mention « Assez bien » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 13 sur 20.

La mention « Bien » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 15 sur 20.

La mention « Très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 17 sur 20.

LICENCE DROIT PARCOURS BERMUPA

Adaptation du parcours à la nouvelle maquette de licence

3ÈME ANNÉE

SEMESTRE 5

UEF5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière avec TD obligatoire :

- Droit privé comparé français et allemand

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listées dans la partie règles spécifiques) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international privé
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD obligatoires (non choisies en UEF) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international privé

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

2 matières au choix (non choisies précédemment) :

- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles
- Droit allemand des obligations et des biens
- Droit international public

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficients 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficients 1).

SEMESTRE 6

UEF6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listées dans la partie règles spécifiques) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit spécial des sociétés
- Droit économique européen
- Droit du travail – Relations collectives

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficients 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficients 1).

UEC6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit spécial des sociétés
- Droit économique européen
- Droit du travail – Relations collectives
- Droit de la famille

La matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficients 1).

1 matière au choix :

- Histoire des droits fondamentaux
- Histoire du droit de la famille

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficients 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficients 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficients 1).

1 matière obligatoire :

- Séminaire de recherche franco-allemand (24h)

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficients 1).

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Liste des matières obligatoires du tronc commun à choisir en UEF ou UEC pour toutes les options :

Semestre 5 :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit privé comparé français et allemand
- Droit international privé

Semestre 6 :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Histoire des droits fondamentaux ou Histoire du droit de la famille

La matière « Droit allemand des obligations et des biens » est obligatoire pour les étudiants du programme Bermupa ayant effectué leur L1 et leur L2 à Assas. Il en découle que ces étudiants ne peuvent choisir la combinaison 8 des matières d'UEF pour le semestre 5.

Un tutorat franco-allemand, réservé aux étudiants en provenance de la HU et de la LMU équivalent à 3 points bonus maximum sera disponible dans UC Facultative.

Liste des combinaisons de matières d'UEF autorisées :

Semestre 5

1. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit de l'Union européenne
2. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit international privé
3. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit des contrats spéciaux
4. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit du travail-relations individuelles
5. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit international privé
6. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit des contrats spéciaux
7. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit du travail-relations individuelles
8. Droit privé comparé français et allemand – Droit des contrats spéciaux – Droit du travail-relations individuelles

Semestre 6

1. Régime général de l'obligation – Droit spécial des sociétés
2. Régime général de l'obligation – Droit du travail-relations collectives
3. Libertés fondamentales – Droit économique européen
4. Libertés fondamentales – Procédure pénale
5. Libertés fondamentales – Droit du travail-relations collectives

L'étudiants inscrit en licence de droit BerMuPa ne peuvent pas prétendre à effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange au sein d'un établissement partenaire de l'Université.

MASTER DROIT PUBLIC PARCOURS DROIT ET STRATÉGIES DE LA SÉCURITÉ

Modification des règles spécifiques de la 2^e année

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Module 1 : La dimension institutionnelle de la sécurité intérieure (Coefficient 5)

3 matières obligatoires :

- Histoire de la sécurité intérieure (10h)
- Les acteurs de la sécurité intérieure (20h)
- Les enjeux contemporains de la sécurité intérieure (40h)

Le module 1 est évalué par :

- Un écrit de 4h noté sur 20 (coefficient 4), portant sur les enseignements suivants : Histoire de la sécurité intérieure, les acteurs de la sécurité intérieure, politiques publiques de la sécurité intérieure, culture policière et judiciaire.
- Une épreuve de 2h, notée sur 20 (coefficient 1), portant sur l'enseignement Management de la sécurité intérieure.

Module 2 : La dimension juridique de la sécurité intérieure (Coefficient 6)

4 matières obligatoires :

- Déontologie de la sécurité et pratiques policières (20h)
- Libertés publiques et droits fondamentaux (20h)
- L'entraide répressive internationale (20h)
- Droit de la sécurité et mises en situation professionnalisantes (20h)

Le module 2 est évalué par :

- Un écrit de 2h noté sur 20 (coefficient 2), portant sur les enseignements suivants : déontologie de la sécurité et pratiques policières, libertés publiques et droits fondamentaux.
- Une épreuve de 2h, notée sur 20 (coefficient 2), portant sur l'enseignement Entraide répressive internationale.
- Une épreuve pratique de mise en situation se rapportant au droit de la sécurité intérieure, notée sur 20 (coefficient 2).

Module 3 : La dimension criminologique et technologique de la sécurité intérieure (Coefficient 4)

8 matières obligatoires :

- Criminalité organisée (10h)
- Terrorisme (10h)
- Radicalisation (10h)
- Cybercriminalité (10h)
- Délinquance juvénile (10h)
- Nouvelles technologies et sécurité intérieure (10h)
- Sciences forensiques (10h)
- Intelligence économique (10h)

Le module 3 est évalué par :

- Un écrit de 2h noté sur 20 (coefficent 2), portant sur les enseignements suivants : Criminalité organisée ; Terrorisme ; radicalisation ; Cybercriminalité ; Délinquance juvénile ; Nouvelles technologies et sécurité intérieure ; Sciences forensiques ; Intelligence économique.

Module 4 : Langues (Coefficient 2)

- Anglais appliqué aux questions de sécurité (30h)

Le module 4 est évalué par :

- Un oral noté sur 20 (coefficent 1).

Module 5 : Mémoire (Coefficient 8)

- Rédaction d'un mémoire
- Soutenance

Le module 5 est évalué par :

- Le mémoire et la soutenance sont évalués par une note sur 20 (coefficent 4). Si la note est inférieure à 10/20 l'étudiant est ajourné.

Stage d'une durée de 9 semaines

Règles spécifiques

Les enjeux contemporains de la sécurité intérieure (40h) comprennent les enseignements suivants :

- Politiques publiques de la sécurité intérieure (10h)
- Culture policière et judiciaire (10h)
- Management de la sécurité intérieure (20h)

Les étudiants en formation continue (élèves-officiers de l'**Académie militaire** la Gendarmerie nationale) effectuent leur stage dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les étudiants en formation initiale accomplissent les stages dans divers services (Gendarmerie, Justice, police, **Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales**, Défenseur des droits, Sûreté ferroviaire, etc.) ayant en charge la sécurité publique ou privée.

Les étudiants peuvent suivre à titre facultatif une activité sportive qualifiante et bénéficier de 2 points bonus maximum par semestre. Il est possible de ne participer qu'à un seul semestre d'une activité sportive qualifiante. L'attribution des points bonus se fait suivant un barème établi par le service des sports.

MASTER DROIT PUBLIC PARCOURS SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Correction de coquilles et modification des règles spécifiques de la 2^e année

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1

3 matières obligatoires :

- Droit public approfondi de la sécurité et de la défense
- Droit de la sécurité nationale
- Droit de la paix et de la sécurité internationales 1

Chaque matière se compose de 12h.

Les matières sont évaluées par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficients 2).

1 matière au choix :

- Pourquoi la dissuasion (convention ENS)
- Histoire de la dissuasion nucléaire (convention ENS)
- Le renseignement dans les relations internationales (Sorbonne Université)

Les matières proposées par l'ENS et Sorbonne Université sont évaluées selon les modalités retenues par eux (note sur 20, coefficient 2).

3 séminaires obligatoires :

- Institutions et politiques de sécurité publique
- Security & Defence
- Culture de la sécurité et de la défense 1

Chaque séminaire se compose de 24h, à l'exception de « Culture de la sécurité et de la défense 1 » qui se compose de 14h.

Les matières sont évaluées par un écrit de 1h30 ou un oral ou un contrôle continu noté sur 20 (coefficients 1). **Les matières proposées par l'ENS et Sorbonne Université sont évaluées selon les modalités retenues par eux (note sur 20, coefficient 2)**

SEMESTRE 2

3 matières obligatoires :

- Organisations et politiques européennes de sécurité et de défense
- Droit de la paix et de la sécurité internationales 2
- Droit des activités privées de sécurité

Chaque matière se compose de 12h.

Les matières sont évaluées par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficients 2).

3 séminaires obligatoires :

- Libertés fondamentales de la sécurité et de la défense
- Finances, économie et gestion de la sécurité et de la défense
- Culture de la sécurité et de la défense 2

Chaque séminaire se compose de 24h, à l'exception de « Culture de la sécurité et de la défense 2 » qui se compose de 14h.

Les matières sont évaluées par un écrit de 1h30 ou un oral ou un contrôle continu noté sur 20 (coefficients 1).

1 séminaire au choix :

- Grands enjeux stratégiques
- Strategic Issues

Chaque séminaire se compose de 24h.

Les matières sont évaluées par un écrit de 1h30 ou un oral ou un contrôle continu noté sur 20 (coefficients 1).

MEMOIRE

Méthodologie du mémoire (4h)

Non évalué.

Grand oral (1h)

- Exposé discussion
- Soutenance du Mémoire de recherche

L'exposé discussion est évalué par une note sur 20 (coefficient 2) sur un sujet tiré au sort parmi 50 sujets portant sur l'ensemble des enseignements du Master (2^e année).

Le mémoire est évalué par une note sur 20 (coefficient 8). La soutenance devant un jury de deux enseignants, dont le directeur de recherche. Le responsable du parcours fixe chaque année, dès la rentrée, la date limite de remise du mémoire ; au-delà de cette date aucune remise ne sera acceptée quels qu'en soient les motifs.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

La moyenne annuelle se calcule entre l'ensemble des notes de cours, de séminaires et du grand oral de l'année.

Règles spécifiques

Les séminaires « Security & Defence » et « Strategic Issues » sont en langue anglaise.

L'épreuve de « grand oral » est publique, sauf cas exceptionnel déterminé par le responsable du diplôme.

Toute absence dûment justifiée à une épreuve écrite (pour les cours et pour les épreuves écrites des séminaires le cas échéant) peut donner lieu à une épreuve de substitution (dans les mêmes conditions).

Conformément au règlement des études de Master, et selon les modalités prévues, peuvent être suivis des enseignements facultatifs : langue (autre que l'anglais) ; sport ; art oratoire. Les points supplémentaires obtenus sont cumulables dans la limite de 9 points.

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des cours et séminaires. Toute absence doit être signalée au responsable du parcours. Pour toute absence injustifiée ou au-delà de deux absences : une note de 00/20 au cours ou séminaire est donnée, sauf décision contraire du jury.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury. Des points « jury » peuvent être octroyés lors de la délibération.

MAGISTÈRE JURISTE D'AFFAIRES

Adaptation aux nouvelles maquettes de licence et de master

1^{ère} année

	Cours	TD
<u>1^{er} semestre</u>		
<u>Unité d'Enseignements Fondamentaux 1</u>		
Droit des affaires 1 Droit commun des sociétés	37h30 36h	15h
Droit civil 1 (droit des Contrats spéciaux)	37h30 36h	15h
Droit du travail 1 (- relations individuelles de travail)	37h30 36h	15h
<u>Unité d'Enseignements Complémentaires 1</u>		
T.V.A (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Philosophie (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit de la famille (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit fiscal (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit de l'Union européenne 1 (droit institutionnel)	(2h/semaine)	
Anglais juridique (<i>enseignement spécifique</i>)	37h30	
<u>2^{ème} semestre</u>		36h
<u>Unité d'Enseignements Fondamentaux 2</u>		
Droit spécial des sociétés affaires 2	37h30 36h	15h
Droit du travail 2 – relations collectives	37h30 36h	15h
<u>Unité d'Enseignements Complémentaires 2</u>		
Droit de la propriété intellectuelle (brevets, marques, propriété littéraire et artistique)		
Procédure civile (<i>enseignement spécifique</i>)	37h30 36h	
Droit social (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Actes de procédure (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit des successions (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit des obligations (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit fiscal (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Anglais juridique (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
		39h

2^e année

	Cours	TD
<u>1^{er} semestre</u>		
Unité d'Enseignements Fondamentaux 1		
Droit des entreprises en difficulté affaires 1 (instruments de paiement et de crédit)	37h30 36h	15h
Droit civil 1 (droit du crédit) des sûretés	37h30 36h	15h
Droit fiscal des affaires 1	37h30 36h	15h
Unité d'Enseignements Complémentaires 1		
Droit de la concurrence (interne et communautaire)		
Droit fiscal (<i>enseignement spécifique</i>)	37h30 36h	
Pratique des sociétés (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Gestion financière (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Anglais juridique (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
<u>2^{ème} semestre</u>		36h
Unité d'Enseignements Fondamentaux 1		
Droit du financement de l'entreprise des affaires 2 (entreprises en difficulté)	37h30 36h	
Droit fiscal des affaires 2	37h30 36h	15h 15h
Unité d'Enseignements Complémentaires 2		
Droit des marchés financiers		
Droit pénal des affaires	37h30 36h	
Droit fiscal (<i>enseignement spécifique</i>)	37h30 36h	
Droit de la distribution (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit international privé (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Anglais juridique (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
		39h

MAGISTÈRE JURISTE D'AFFAIRES

Modification du règlement des examens

Article premier

Les épreuves sanctionnant la 1^{ère} année et la 2^{ème} année du Magistère de Juriste d'affaires sont organisées sur une session dans les conditions fixées ci-après.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

Les épreuves d'examen portant sur les matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu à l'issue de ce dernier. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour les autres enseignements, les épreuves d'examen ont lieu à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités: une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

Article 4

Les unités d'enseignements fondamentaux rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux retenus au titre des travaux dirigés ainsi que les travaux dirigés qui les accompagnent. Les unités d'enseignements complémentaires rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux non assortis de travaux dirigés et les enseignements faisant uniquement l'objet de travaux dirigés.

Article 5

Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20.

Article 6

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

La note de contrôle continu est établie sur 10.

Article 7

Sous réserve des dispositions particulières concernant l'enseignement de l'anglais, les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30. La nature de l'épreuve est arrêtée par le Président de l'Université sur proposition du responsable du Magistère. A titre exceptionnel ces matières

peuvent, dans les mêmes conditions, être sanctionnées uniquement par une note de contrôle continu.

Chacune des matières des unités d'enseignements complémentaires donne lieu à l'attribution d'une note sur 10.

Dans l'établissement de cette note des éléments de contrôle continu peuvent être pris en compte.

~~Les étudiants qui suivent en même temps que le Magistère la formation du Collège de droit sont dispensés d'une matière d'unité d'enseignements complémentaires à chaque semestre. Le choix de la matière qui fait l'objet d'une dispense est fait par le responsable du Magistère, éventuellement en fonction de la filière du Collège.~~

Article 8

L'enseignement de l'anglais donne lieu à l'attribution d'une note sur 30 en 1^{ère} année et d'une note sur 20 en 2^{ème} année. Cet enseignement est sanctionné par une épreuve orale ou d'une épreuve écrite d'une durée de 1h30. La nature de l'épreuve est arrêtée par le Président de l'Université sur proposition du responsable du Magistère. Dans l'établissement de la note des éléments de contrôle continu peuvent être pris en compte.

Article 9

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Article 10

Pour être reçu à chacune des années d'études, l'étudiant doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chaque unité d'enseignements fondamentaux et une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignements de l'année correspondante.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer les mentions attribuées (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 ; assez bien ; 15 sur 20: bien ; 17 sur 20: très bien).

Article 11

Les enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 12

Un maximum de trois points peut être attribué au titre des activités sportives figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre.

Les points sont attribués par les professeurs du service des sports selon le barème suivant :

- $\frac{1}{2}$ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 20 séances ;
- $\frac{1}{2}$ point à 1 point $\frac{1}{2}$ pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines ;
- 1 point pour les résultats obtenus en représentant l'Université aux compétitions universitaires.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service des sports, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 13

En 2^{ème} année du magistère de juriste d'affaires, un maximum de trois points peut être attribué au titre de l'enseignement facultatif « Atelier juridique » ouvert, dans la limite des places disponibles, au sein de la Maison du droit de Paris 2. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Ces points (de zéro à trois points) sont attribués par le chargé de travaux dirigés, sous le contrôle du responsable pédagogique de la Maison du droit de Paris 2, en fonction de la prestation orale et de la prestation écrite de l'étudiant.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 14

En 2^{ème} année du magistère de juriste d'affaires, un maximum de trois points peut être obtenu au titre du concours de plaidoirie d'Assas qui vise à compléter la formation juridique des étudiants, dans la limite des places disponibles. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Ces points (de zéro à trois points) sont attribués par les jurys du concours selon le barème suivant :

- 1 point au titre de la rédaction des mémoires (mémoire ayant obtenu au moins 10/20)
- 1 point au titre de la plaidoirie
- 0,5 point pour chacun des deux finalistes non lauréats et 1 point pour chacun des deux lauréats du prix de la meilleure plaidoirie

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 15

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc...). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 16

Lorsqu'en cas de double cursus, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve. La note obtenue est validée deux fois.

Article 17

Les étudiants qui ont subi avec succès les examens organisés au titre de la 1^{ère} année du Magistère de Juriste d'affaires sont déclarés titulaires de la licence en droit.

Les étudiants qui ont subi avec succès les examens organisés au titre de la 2^{ème} année du Magistère de Juriste d'affaires sont déclarés titulaires de la maîtrise en droit, mention droit des affaires.

Article 18

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Article 19

L'étudiant qui n'est pas déclaré admis à l'issue d'une année d'études est exclu du magistère de juriste d'affaires.

Article 20

L'étudiant qui n'est pas déclaré admis à l'issue de la 1^{ère} année de magistère de juriste d'affaires peut se présenter à la seconde session d'examens de l'année universitaire sanctionnant la licence en droit.

L'étudiant qui n'est pas déclaré admis à l'issue de la 2^{ème} année de magistère de juriste d'affaires peut se présenter à la seconde session d'examens de l'année universitaire sanctionnant la maîtrise en droit, mention droit des affaires.

Article 21

La session d'examens visée à l'article 18 ci-dessus porte sur les unités d'enseignements qui n'ont pas été validées à l'issue de la session d'examens de l'année d'études du magistère de juriste d'affaires

Une unité d'enseignements est valable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

- Au titre de la 1^{ère} année du magistère de juriste d'affaires :
 - l'étudiant qui a validé l'UEF 1 est considéré comme ayant validé l'UEF 1 de la licence en droit
 - l'étudiant qui a validé l'UEF 2 est considéré comme ayant validé l'UEF 2 de la licence en droit
 - l'étudiant qui a validé l'UEC 1 est considéré comme ayant validé l'UEC 1 de la licence en droit
 - l'étudiant qui a validé l'UEC 2 est considéré comme ayant validé l'UEC 2 de la licence en droit
- Au titre de la 2^{ème} année du magistère de juriste d'affaires :
 - l'étudiant qui a validé l'UEF 1 est considéré comme ayant validé l'UEF 1 de la maîtrise droit mention droit des affaires
 - l'étudiant qui a validé l'UEF 2 est considéré comme ayant validé l'UEF 2 de la maîtrise droit mention droit des affaires
 - l'étudiant qui a validé l'UEC 1 est considéré comme ayant validé l'UEC 1 de la maîtrise droit mention droit des affaires
 - l'étudiant qui a validé l'UEC 2 est considéré comme ayant validé l'UEC 2 de la maîtrise droit mention droit des affaires

Article 22

Le candidat présente lors de la session d'examens visée à l'article 18 ci-dessus, au titre des unités d'enseignements de la licence en droit ou de la maîtrise en droit, mention droit des affaires, qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne et les matières dans lesquelles il n'a obtenu aucune note.

Les notes de contrôle continu obtenues au titre des travaux dirigés sont conservées lors de cette session d'examens. Il en est de même des points obtenus au titre des enseignements facultatifs de langues étrangères.

Article 23

L'étudiant admis à l'issue de la session d'examens visée à l'article 18 ci-dessus, est déclaré, selon le cas, titulaire de la licence en droit ou de la maîtrise en droit, mention droit des affaires.

En cas d'échec à cette session d'examens, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquises.

TITRE 2 - REGIMES SPECIAUX

Article 24

Le régime long

Il est organisé pour les étudiants déjà engagés dans la vie active, ou effectuant leur service national, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau, ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, au vu des pièces justificatives, un régime long, répartissant les matières de chaque année sur deux années universitaires ; la répartition des matières est arrêtée par le Président de l'Université. Elle est communiquée aux étudiants par le service administratif concerné.

Les modalités d'organisation des examens et de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal. Si l'étudiant n'a pas obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignements à l'issue de la deuxième année d'inscription, il est exclu du magistère.

Les étudiants qui désirent bénéficier du régime long joignent les pièces justificatives de leur situation à leur demande, au moment de leur inscription auprès du bureau de scolarité concerné. L'étudiant dispose jusqu'au 1^{er} décembre de l'année universitaire pour modifier son choix initial de régime d'études.

COLLÈGE D'ÉCONOMIE

Création de 2 groupes dans la filière ingénierie et analyse économique (1 groupe spécifique au CMI)

Les enseignements du diplôme d'université du Collège d'Économie se déroulent sur 3 ans, chaque année étant constituée de deux semestres. Les heures d'enseignements s'ajoutent au cursus de chacune des années de licence d'économie-gestion. A partir de la 2e année, au moins un cours est dispensé en anglais.

Lors de leur demande d'inscription au Collège d'Économie, les étudiants devront poser leur candidature pour une des deux filières proposées. Ils poursuivront dans la filière dans laquelle ils auront été admis durant les 3 années du diplôme.

FILIERE INGENIERIE EN ANALYSE ECONOMIQUE

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Nb de Groupes	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
1ère ANNEE					
SEMESTRE 1					
Compléments de mathématiques	30	2	Partiel	20	1
Compléments de statistiques	30	2	Partiel	20	1
SEMESTRE 2					
Compléments microéconomiques	30	2	Partiel	20	1
Compléments macroéconomiques	30	2	Partiel	20	1
2ème ANNEE					
SEMESTRE 3					
Compléments de mathématiques	30	2	Partiel	20	1
Further Topics in Statistics (cours en anglais)	30	2	Partiel	20	1
SEMESTRE 4					
Intermediate Microeconomics (cours en anglais)	40	2	Partiel	20	1
Macroeconomics - Monetary Economics (cours en anglais)	20	2	Partiel	20	1
3ème ANNEE					
SEMESTRE 5					
Advanced Microeconomics (cours en anglais)	30	2	Partiel	20	1
Optimization and Linear Programming (cours en anglais)	30	2	Partiel	20	1
SEMESTRE 6					

Finance de marché	30	2	Partiel	20	1
Method in Applied Economics (cours en anglais)	30	2	Partiel	20	1

FILIERE ÉCONOMIE ET DROIT

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Nb de Groupes	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
1ère ANNEE					
SEMESTRE 1					
Introduction à l'étude du droit	30	1	Partiel	20	1
Droit constitutionnel et administratif	30	1	Partiel	20	1
SEMESTRE 2					
Compléments microéconomiques	30	1	Partiel	20	1
Compléments macroéconomiques	30	1	Partiel	20	1
2ème ANNEE					
SEMESTRE 3					
Droit civil 1 – droit des obligations	30	1	Partiel	20	1
Droit des affaires 1 – droit commercial	30	1	Partiel	20	1
SEMESTRE 4					
Intermediate Microeconomics (cours en anglais)	40	1	Partiel	20	1
Macroeconomics - Monetary Economics (cours en anglais)	20	1	Partiel	20	1
3ème ANNEE					
SEMESTRE 5					
Droit des affaires 2	30	1	Partiel	20	1
Economic Analysis of Law (cours en anglais)	30	1	Partiel	20	1
SEMESTRE 6					
Droit international et droit de l'Union européenne	30	1	Partiel	20	1
Method in Applied Economics (cours en anglais)	30	1	Partiel	20	1

REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS

Article 1

Le Diplôme d'Université du Collège d'Economie se déroule sur trois années d'études. Les candidats admis à s'inscrire en vue de la préparation de ce diplôme sont recrutés via la plateforme Parcoursup et dans la limite des places disponibles et devront opter pour une des deux filières suivantes :

- Filière Ingénierie en analyse économique
- Filière Économie et droit

Article 2

Les épreuves sont organisées sur une session dans les conditions fixées ci-après.

Chaque matière de chacune des années d'études donne lieu à l'issue de chaque semestre à un contrôle noté sur 20 organisé dans le cadre de l'enseignement selon les modalités définies par le responsable du séminaire. Chaque épreuve est affectée du coefficient 1.

Article 3

En plus de l'examen de leur dossier, les étudiants souhaitant accéder au Collège d'économie directement en 2^{ème} année seront soumis à un test d'admission.

Article 4

Sont admis à suivre les enseignements dispensés au titre de la 2^{ème} année de formation, les étudiants ayant obtenu à l'issue de la 1^{ère} année une note moyenne au moins égale à 12/20 et ayant procédé à une inscription en 2^{ème} année de licence mention sciences économiques. Dans l'éventualité où un étudiant ayant échoué à la 1^{ère} année de la licence mention économie et gestion se trouverait avoir satisfait aux épreuves de la 1^{ère} année de collège, il n'en conserverait pas le bénéfice pour l'année suivante.

Sont admis à suivre les enseignements dispensés au titre de la 3^{ème} année de formation, les étudiants ayant obtenu à l'issue de la 2^{ème} année une note moyenne au moins égale à 12/20. Dans l'éventualité où un étudiant ayant échoué à la 2^{ème} année de la licence mention sciences économiques se trouverait avoir satisfait aux épreuves de la 2^{ème} année de Collège, il n'en conserverait pas le bénéfice pour l'année suivante.

Article 5

Lorsque la troisième année de licence est réalisée à l'étranger, l'obtention du diplôme du collège d'économie suppose que, lors de son séjour à l'étranger, l'étudiant ait rédigé un mémoire sur un sujet déterminé avec l'enseignant responsable. De plus, l'étudiant passera un oral en Droit des affaires (dans le parcours économie et droit), ou un oral en Finance de marché (dans le parcours analyse économique). Les notes du mémoire et de l'oral doivent être au moins égales à 12. Les étudiants qui passeront le premier semestre à l'étranger lors de la troisième année de licence valideront leur année en obtenant une moyenne égale à 12 sur les matières du second semestre.

Article 6

Le Diplôme d'Université du Collège d'Economie est délivré aux étudiants qui, à l'issue des épreuves passées à la fin de la troisième année d'études, ont obtenu une note moyenne au moins égale à 12/20.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (12 : passable, 13 : assez bien, 15 : bien, 17 : très bien).

Article 7

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Aucun redoublement n'est autorisé sauf dérogation exceptionnelle donnée par le responsable du diplôme pour des cas de force majeure.

MATER GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS
RENTRÉE 2026

Création d'un parcours Supply Chain Management avec l'Efrei, rentrée 2026

Formation initiale en apprentissage/contrat de professionnalisation

1ÈRE ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1						30
UEF1			22			1
Fondements du Supply Chain Management	35h		4	CM : Ecrit 4h	20	2
Stratégie : outils d'analyse	45h		6	CM : Ecrit 3h	20	2
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	51h		6	CM : Ecrit 3h	20	2
Études et recherche en gestion (analyse de données)	51h		6	CM : Ecrit 3h	20	2
UEC1			9			1
Action managériale	30h		3	Ecrit 3h	20	2
Management des systèmes d'information	30h		3	Ecrit 3h	20	2
Management et Développement Durable	18h		2	Oral	20	2
SEMESTRE 2						30
UEF2			20			1
Digital Supply Chain	21h		3	CC	20	2
Supply Chain Management	21h		3	CC	20	2
Digital Marketing	15h		2	CC	20	2
Projet Collectif Recherche	15h		12	CC	20	2
UEC2			10			1
Machine Learning	22h		2	CC	20	2
Algorithms and Programming	30h		3	CC	20	2
DataVitz and Data Analytics	22h		2	CC	20	2
IOT and Cloud Computing	22h		2	CC	20	2

Learning experience	22h0	1	CC	20	2
---------------------	------	---	----	----	---

2ème ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
UE1 - Transformation des Supply Chains		10			1
Supply Chain Design and Innovation	22h30	3	CC	20	1
Green Supply Chain, Reverse Logistics and Circular Economy et RSE	22h30	3	CC	20	1
Supply Chain Management	30h	4	CC	20	1
UE2 - Approches métiers et outils		10			1
Cybersecurity	30h	4	CC	20	1
Blockchain and Tracability Management	22h30	3	CC	20	1
Digital Twin for SCM	22h30	3	CC	20	1
UE3 – Méthodes logistiques		8			1
Forcasting Management	15h	2	CC	20	1
Supply Chain Planning and Controlling	22h30	3	CC	20	1
Supply Chain Costing	22h30	3	CC	20	1
UE4 – Management de Projet et Leadership		6			1
Management de Projet	22h30	3	CC	20	1
Data Management and Ethics	22h30	3	CC	20	1
UE5 – Management de la Transformation Digitale		7			1
Digital Supply Chain Management	37h30	3,5	CC	20	1
APS and ERP	37h30	3,5	CC	20	1
UE6 – Entreprise Architecture for Digital Supply Chain		8			1
Entreprise Architecture	15h	2	CC	20	1
IA Generative/LLM for SC	22h30	3	CC	20	1
Machine Learning	22h30	3	CC	20	1
UE7 – Retour d'expériences		11			1
Initiation à la recherche	30h	10	Mémoire	20	1
Learning Expeditions	30h	1	Mémoire	20	1

Une note inférieure à 10/20 à l'UE7 ne permet pas de valider le Master.

Règles spécifiques

L'UE7 est évaluée par 2 mémoires et une soutenance. Le premier mémoire est un mémoire académique portant sur un sujet défini par l'étudiant avec l'accord du tuteur académique chargé de son suivi. Le deuxième mémoire est un rapport d'activité qui porte sur la professionnalisation réalisée durant l'alternance ou le stage de deuxième année. Ces deux mémoires sont soutenus dans une même épreuve orale intitulée « Soutenance du Retour d'expérience ».

DU CURSUS MASTER EN INGENIERIE ECONOMIE, FINANCE QUANTITATIVE ET STATISTIQUE (CMI EFIQuaS)

Transformation du label en DU

Préambule :

Le Cursus Master en Ingénierie d'Économie, Finance Quantitative et Statistique (CMI-EFIQuaS), créé lors du CA du 26 mars 2014 se compose de la licence d'Économie-Gestion, parcours Ingénierie Économique, complétée par le diplôme du Collège d'Économie, filière Ingénierie en Analyse Économique, du Master Économétrie, Statistique, parcours Ingénierie Statistique et Financière, 1^{ère} année, formation initiale ou formation en apprentissage et 2^{nde} année formation en apprentissage.

Dans le cadre du Collège d'Économie, filière Ingénierie en Analyse Économique, les étudiants inscrits au DU CMI-EFIQuas suivent leurs enseignements au sein d'un groupe dédoublé qui leur est spécifiquement dédié.

Cependant, chaque année, la formation est également complétée par un certain nombre d'activités de mise en situation (Stages, Projets Techniques et de Recherche, Coaching, etc.) qui peuvent donner lieu à des points supplémentaires, ainsi qu'à des ECTS et qui, sous certaines conditions ci-dessous décrites, peuvent, ou non, conduire à la validation de l'année de CMI correspondante. Chaque année validée du CMI-EFIQuaS donne droit à 72 ECTS. Une délibération spécifique est donc organisée chaque année et dont l'objet est de statuer sur cette validation.

Il est à noter que l'obtention des diplômes auxquels est adossé le CMI (en l'occurrence, la licence d'Économie-Gestion, parcours Ingénierie Économique, le diplôme du Collège d'Économie, filière Ingénierie en Analyse Économique, le Master d'Ingénierie Statistique et Financière) est régie par le règlement des examens propre audit diplôme, en vigueur à l'Université Paris-Panthéon-Assas. La labellisation CMI obéit quant à elle à un ensemble de règles définies nationalement par le réseau FIGURE (Formation à l'Ingénierie par des Universités de Recherche). Elles sont détaillées ci-dessous.

Titre I : Les activités de mise en situation (AMS) propres au CMI et leur évaluation

Article 1. A chaque niveau du CMI, les étudiants doivent réaliser un certain nombre d'AMS spécifiques (projets, stages, apprentissage, coaching, projet de start-up, projet pour l'entreprise, etc.). Elles sont sanctionnées grâce à un système de notations détaillé ci-dessous et donnent lieu à des ECTS également détaillées ci-dessous.

Article 1.1. En CMI-1, les AMS obligatoires sont :

1. Un projet de documentation scientifique : sanctionné par une note de 0 à 4 points.
2. Un stage de découverte : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

Article 1.2. En CMI-2, les AMS obligatoires sont :

1. Un projet : sanctionné par une note de 0 à 4 points.
2. Un stage en entreprise : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

Article 1.3. En CMI-3, les AMS obligatoires sont :

1. Un projet : sanctionné par une note de 0 à 4 points.
2. Un stage de recherche : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

Article 1.4.A. En CMI-4, Formation Initiale, les AMS obligatoires sont :

1. Des séances de coaching
2. Un projet de start-up ou un stage : sanctionné par une note de 0 à 4 points et pouvant donner lieu à 10 ECTS.

Article 1.4.B. En CMI-4, Formation en Apprentissage, les AMS obligatoires sont :

1. Des séances de coaching
2. Un projet de start-up : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

Article 1.5. En CMI-5, Formation en Apprentissage, les AMS obligatoires sont :

1. Des séances de coaching
2. Un projet pour l'entreprise : sanctionné par une note de 1 à 4 points.

Article 2. Les stages mis en place spécifiquement dans le cadre du label donnent obligatoirement lieu à la remise d'un rapport de stage. Ils sont évalués par, une note évaluant le rapport de stage. Les stages effectués à l'étranger donnent droit à un bonus de 2 points.

Titre II : L'architecture de la formation CMI

Article 3. La formation est organisée en 4 composantes de formation, représentant, chacune, un poids spécifique dans le volume horaire global du CMI :

1. Socle disciplinaire et spécialité (Sciences économiques) : 50%
2. Disciplines fondamentales (Ingénierie) : 20%
3. Ouverture sociale, économique et culturelle : 20%
4. Disciplines connexes (disciplines d'ouverture scientifique et technologique) : 10%

Article 4. Chaque année, les étudiants sont informés par tout moyen approprié, des matières, enseignements et AMS constituant chaque composante de formation.

Titre III : La délibération CMI

Article 5. La composition des jurys annuels est arrêtée chaque année par le Président de l'université sur proposition des responsables du CMI ; cette composition, déposée à la scolarité de l'établissement, pourra être consultée par les étudiants au plus tôt, un mois après la date officielle de la rentrée universitaire définie par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article 6. De manière à laisser le temps aux étudiants d'effectuer leurs stages et de rédiger leurs projets et leurs rapports de stage, les jurys annuels se réunissent chaque année mi-septembre et statuent, dans l'ordre, sur les résultats des étudiants du CMI-1, CMI-2, CMI-3 et CMI-4. Ils se réunissent également début octobre pour statuer sur les résultats des étudiants du CMI-5. Le jury peut exceptionnellement décider de valider une année CMI dans le cas où une modalité d'attribution du label n'a pas été atteinte.

Titre IV : Conditions de validation de chaque année de CMI

Article 7.1. Pour les étudiants de CMI-1, CMI-2 et CMI-3, seuls sont admis à poursuivre dans le niveau supérieur du cursus, ceux qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé l'année correspondante de la licence d'économie-gestion, parcours ingénierie économique donnant lieu à 60 ECTS et du diplôme du collège d'économie, filière ingénierie en analyse économique donnant lieu à 8 ECTS,
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacune des composantes de formation de l'année du CMI, aucune compensation entre composantes n'étant possible.
3. Avoir réalisé un projet sanctionné par une note supérieure à 1 point, donnant lieu à 1 ECTS en CMI-1 et 1,5 ECTS en CMI-2 et CMI-3.
4. Avoir effectué un stage et rédigé un rapport de stage sanctionné par une note supérieure à 0 en CMI-1 et CMI-2 et supérieure à 1 point en CMI-3, donnant lieu à 3 ECTS en CMI-1 et 2,5 ECTS en CMI-2 et CMI-3.
5. En CMI-3, le niveau 1 de la certification PIX (ou équivalent) est également exigé.

Article 7.2.A. Pour les étudiants de CMI-4, en formation initiale, seuls sont admis à poursuivre dans le niveau supérieur du cursus (CMI-5), ceux qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé le M1 Économétrie, Statistiques, parcours Ingénierie Statistique et Financière, donnant lieu à 60 ECTS
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacune des composantes de formation de CM4, formation initiale, aucune compensation entre composantes n'étant possible
3. Avoir assidûment participé aux activités de coaching, donnant lieu à 2 ECTS
4. Avoir réalisé un projet de start-up sanctionné par une note supérieure ou égale à 2 points ou effectué un stage sanctionné par une note supérieure à 1 point, donnant lieu à 10 ECTS.

Article 7.2.B. Pour les étudiants de CMI-4, en apprentissage, seuls sont admis à poursuivre dans le niveau supérieur du cursus (CMI-5), ceux qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé le M1 Économétrie, Statistiques, parcours Ingénierie Statistique et Financière, correspondant à 60 ECTS
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacune des composantes de formation de CMI4, formation en alternance, aucune compensation entre composantes n'étant possible
3. Avoir assidûment participé aux activités de coaching, donnant lieu à 2 ECTS
4. Avoir réalisé un projet de start-up sanctionné par une note supérieure ou égale à 2 points, donnant lieu à 10 ECTS.

Article 7.3. Pour les étudiants de CMI-5, en apprentissage, seuls sont admis à valider leur année afin d'obtenir le label CMI, ceux qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé le M2 Économétrie, Statistiques, parcours Ingénierie Statistique et Financière, correspondant à 60 ECTS
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacune des composantes de formation de CMI5, aucune compensation entre composantes n'étant possible,
3. Avoir assidûment participé aux activités de coaching, donnant lieu à 2 ECTS
4. Avoir réalisé un projet pour l'entreprise sanctionné par une note supérieure à 2 points, donnant lieu à 10 ECTS
5. Avoir obtenu une certification valide en anglais, de type B2,
6. Avoir obtenu le niveau 2 de certification PIX (ou équivalent).
7. Avoir accompli une mobilité internationale au cours des 5 années de CMI (stage à l'étranger ; année de séjour à l'étranger ; semestre ou année de séjour d'études à l'étranger en programme d'échange, en L3 ou en M1 en formation initiale hors apprentissage).

Article 8. Tous les stages doivent être individuellement validés et n'entrent dans aucun jeu de compensation. Les projets sont intégrés dans le socle de spécialité. Leur note vient s'ajouter au total des notes obtenues au titre de ce socle avant le calcul de la note moyenne du socle.

Article 9. Chaque année et pour chaque niveau du CMI, la moyenne générale, au titre du CMI, est calculée comme la moyenne pondérée des moyennes des 4 composantes de formation. Les coefficients de pondération sont égaux aux poids de ces composantes dans le volume horaire global du CMI, tels que spécifiés dans l'article 3 ci-dessus. La moyenne générale est augmentée de 20% de la note obtenue au titre du stage effectué.

Titre V : Label CMI et relevé des notes

Article 10. Un relevé de notes annuel CMI est délivré à tout étudiant régulièrement inscrit. Il liste toutes les unités d'enseignement (UE) suivies par l'étudiant au cours de son année d'inscription : UE constitutives du diplôme et UE spécifiquement CMI. Le relevé de notes précise les moyennes annuelles des composantes de formation et la moyenne générale de l'année. Le cas échéant, il mentionne la validation d'un semestre ou d'une année de mobilité à l'international. Il précise clairement si l'étudiant est admis ou ajourné à son année CMI et, en cas d'ajournement, la raison de cet ajournement. Le relevé de notes CMI est signé par le Président de l'université.

Article 11. Le label CMI n'est jamais assorti d'une mention. Le cas échéant, l'étudiant pourra donc être titulaire de mentions au titre des diplômes auxquels est adossé le CMI. Le label CMI peut toutefois être assorti de la mention *cum laude* pour les étudiants les plus convaincants. Que l'étudiant ait ou non obtenu une mention au titre du Master, le label CMI avec, éventuellement, la mention *cum laude*, figurera sur son relevé de notes.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA 1^{ÈRE} ANNÉE DE MASTER

Ajout de points bonus

1^{ère} année de Master

Les dispositions du présent règlement s'appliquent en l'absence de dispositions contraires spécifiques aux mentions et parcours de master.

1. Organisation des enseignements

La 1^{ère} année de Master est organisée en année, semestres et unités d'enseignements.

L'année d'étude comporte deux semestres, lesquels sont composés de plusieurs unités d'enseignements, ainsi que le cas échéant de l'Unité complémentaire facultative.

Dans les mentions relevant de la filière Droit, les étudiants peuvent choisir, au second semestre, d'accomplir une unité d'expérience professionnelle (UEP), dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement. Les étudiants redoublants ayant validé au moins une UE du second semestre et les étudiants en programme d'échange ne sont pas éligibles à ce dispositif.

2. Unité Complémentaire Facultative

L'étudiant peut ajouter une unité complémentaire facultative dont les résultats sont pris en compte dans le calcul de sa moyenne générale. L'étudiant peut choisir jusqu'à 4 matières ou activités facultatives par année universitaire, il peut ainsi obtenir un maximum de 7 points bonus par an, soit 0,42/20.

L'étudiant peut ainsi compléter sa formation par :

- **un ou plusieurs diplômes ou certificats,**
- une langue facultative,
- du sport,
- un engagement étudiant.

Chaque matière permet d'obtenir des points bonus. La valeur d'un point bonus est de 0,06/20 de la moyenne générale.

Cette unité étant annuelle, les points bonus qu'elle permet d'obtenir sont ajoutés au résultat de l'année d'étude, même si certaines des matières qui la composent sont dispensées au cours d'un seul semestre.

Parcours Professionnalisa

Un étudiant titulaire d'un ou plusieurs des diplômes, certificats ou groupes de certificats figurant sur la liste ci-dessous, à condition qu'ils aient été obtenus au cours de la même année universitaire que le Master 1 de Droit ou le Master 1 de Science politique concerné, donne droit à 3 points bonus maximum.

Liste des diplôme concernés :

- Diplôme de l'Institut de droit des affaires
- Diplôme de l'Institut de criminologie
- Certificat de Sciences criminelles et Certificat de Sciences criminologiques possédés cumulativement
- Certificat d'études juridiques internationales (CEJI)
- Certificat d'études internationales générales (CEIG)

Langues facultatives :

L'étudiant a également la possibilité de suivre une langue facultative. Chaque cours suivi donne droit à 3 points bonus maximum en intégrant des demi-points (0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3).

Sport

La participation à une activité sportive qualifiante permet de bénéficier de 2 points bonus maximum par semestre. Il est possible de ne participer qu'à un seul semestre d'une activité sportive qualifiante. L'attribution des points bonus se fait suivant un barème établi par le service des sports.

Engagement étudiant

L'engagement étudiant peut donner lieu à l'attribution de 3 points bonus maximum. Le nombre des points attribués à ce titre à chaque étudiant est déterminée par une commission dédiée, après étude D'un dossier dont le contenu est validé par le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante.

3. Modalités de progression par semestre

Sauf aménagement spécifique dans le cadre d'un contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation. Pour accéder à la deuxième année de Master, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 10/20 à la moyenne des semestres de l'année en cours.

4. Le contrôle continu

Dans les matières soumises à un tel contrôle, les notes de contrôle continu sont établies sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral. Les notes tiennent compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de son aptitude au traitement des exercices proposés, des progrès accomplis ainsi que des notes obtenues aux travaux exigés.

Une absence lors d'une séance de travaux dirigés peut être excusée si l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant en charge du groupe dans lequel il est inscrit.

Dans le cadre des travaux dirigés de langues, deux absences non justifiées par semestre sont tolérées. Au-delà, chaque absence non justifiée entraîne le retrait d'un point sur la moyenne du contrôle continu du semestre.

Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen.

5. Règles générales des examens

Le contrôle terminal donne lieu à une session d'examens comportant deux périodes. Chacune de ces périodes se déroule à la fin de chaque semestre, selon le calendrier voté en conseil d'administration chaque année.

Durant chaque épreuve, orale ou écrite, l'étudiant ne peut utiliser que les documents et matériels expressément autorisés par l'enseignant responsable du cours. Ils sont à usage individuel et ne peuvent être échangés pendant l'épreuve. Ils doivent être vierges de toute annotation.

Les appareils de communication, de transmission d'information ou de stockage susceptibles d'être connectés sont strictement interdits durant l'épreuve

L'absence à un examen entraîne la mention Absence injustifiée (ABI) sur le relevé de notes, équivalent à une note de 0. Si l'étudiant fournit un justificatif d'absence au service de la scolarité dans les sept jours, la mention Absence justifiée (ABJ) est substituée sur le relevé de notes mais la note de 0 est maintenue.

Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen, dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'examen.

6. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude à un examen terminal ou de contrôle continu est passible de poursuites disciplinaires.

7. Validation de l'année d'étude

Des jurys sont composés afin de délibérer sur les résultats des étudiants. Ils se réunissent annuellement et se prononcent sur la délivrance du diplôme et, le cas échéant, de la mention qui l'assortit.

Lorsqu'une matière est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation. Néanmoins, en cas de redoublement, l'étudiant peut renoncer au bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues dans des matières composant une unité d'enseignement non acquise.

Les notes obtenues dans les matières composant une unité d'enseignement, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne de l'unité, sans note éliminatoire. L'unité est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une unité d'enseignements est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne celle des crédits ECTS correspondants. Les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ne sont pas affectés de crédits ECTS propres.

En cas de redoublement, les unités d'enseignements acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Celles-ci préservent le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant.

Les notes obtenues dans les unités d'enseignement composant un semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne du semestre, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'un semestre est validé, il est considéré comme définitivement acquis et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

Les notes obtenues aux deux semestres composant une année d'étude, sans note éliminatoire, permettent de calculer la moyenne de l'année d'étude. L'année est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

En fonction des résultats de l'étudiant et des appréciations assortissant ses notes de contrôle continu, le jury peut décider souverainement d'attribuer des « points jury » à un étudiant pour valider son année ou pour obtenir une mention.

L'année d'étude est validée avec la mention :

- Passable, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Assez-bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20,
- Bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20,
- Très bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 17/20.

8. La seconde session

Il n'existe pas de seconde session en Master. Toutefois, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, l'étudiant qui lors des épreuves de la première session, a été empêché peut, pour des motifs impérieux et après avis du responsable de parcours, être autorisé par le Président de l'Université à passer les épreuves concernées à une date se situant au maximum 4 semaines après la date de l'épreuve initiale.

9. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé à l'issue de la première année de Master. Le jury peut toutefois, à titre exceptionnel et avec l'accord du responsable de parcours concerné, autoriser le redoublement d'un étudiant s'il estime que des motifs suffisants et/ou que ses résultats le justifient.

Un seul redoublement est autorisé au sein d'un parcours de Master (1^{ère} et 2^{ème} année).

10. Unité d'Expérience Professionnelle (UEP)

Sur autorisation expresse du directeur de parcours, l'étudiant peut se porter candidat à une UEP. L'UEP permet à l'étudiant de se familiariser avec le monde de l'entreprise, de l'administration ou des structures associatives. Il permet de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises lors de son cursus et/ou de les approfondir, d'acquérir des compétences et des savoir-faire en vue de l'insertion professionnelle.

Le nombre de places en UEP est de 50 pour toutes les mentions relevant de la filière Droit.

Le stage doit être d'une durée de 4 mois. Il doit être en adéquation avec le cursus suivi et le projet de l'étudiant, être effectué au second semestre de l'année universitaire et être accompli uniquement en Île-de-France (les stages à l'étranger et les stages en province ne sont pas autorisés). La convention de stage UEP est identique à la convention légale en vigueur.

Le recrutement des étudiants pour le programme UEP se fait sur dossier. Il s'agit d'un programme sélectif. Un entretien pourra éventuellement être organisé dans le cadre du processus de sélection.

Le dossier de candidature, transmis par l'étudiant, se compose des relevés de notes des 3 années de licence, d'un CV et d'une lettre de motivation qui précise les raisons de la candidature au programme UEP.

Un tuteur pédagogique est nommé pour chacune des deux spécialités : droit privé et droit public. Réunis en commission, les tuteurs sélectionnent (chacun pour sa spécialité) les étudiants souhaitant intégrer l'UEP. Après avis du responsable du parcours dans lequel est inscrit l'étudiant, le tuteur pédagogique valide en amont les stages que souhaitent accomplir les étudiants sélectionnés via la fiche contact prévue à cet effet. Il assure le suivi pédagogique.

L'évaluation de l'UEP fait l'objet de 3 notes :

- Une note sur 20 (coefficients 1) donnée par le maître de stage en entreprise traduisant l'expertise technique du candidat,
- Une note sur 20 (coefficients 1) donnée par le maître de stage en entreprise traduisant le degré d'intégration professionnelle du candidat dans l'équipe au sein de laquelle il a exercé son activité,
- Une note sur 20 (coefficients 4) attribuée par un jury formé du maître de stage et du tuteur pédagogique, à la suite d'un exposé-discussion d'une durée maximale de 45 minutes. Le point de départ de l'exposé-discussion est constitué d'un exposé d'une durée maximale de 10 minutes sur un sujet arrêté en commun par le maître de stage et le tuteur pédagogique. Le temps de préparation de l'exposé est fixé à 60 minutes.

La somme de ces 3 notes constitue la note obtenue au titre de l'UEP.

L'UEP se substitue au second semestre de la première année de Master.

L'UEP compte pour 30% de la moyenne annuelle. Le semestre d'étude correspond à 70% de la moyenne annuelle.

11. Aménagements d'études et d'examens (dispense d'assiduité, handicap...)

Une demande annuelle de dispense d'assiduité aux travaux dirigés peut être déposée par l'étudiant en raison d'une activité professionnelle, d'un volontariat en service civique, d'enfants en bas âge à charge, au titre de son handicap ou d'une maladie invalidante, s'il est sportif de haut niveau ou exerce une activité artistique de haut niveau.

Si la dispense est accordée, l'étudiant est soumis, pour toutes les matières de l'année d'étude, au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale terminale.

Pour bénéficier d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés, l'étudiant doit compléter la demande téléchargeable sur le site internet de l'Université avant le 31 octobre de l'année en cours et fournir les justificatifs correspondant à sa situation.

Un étudiant en situation de handicap peut demander, auprès du service de la vie étudiante, à bénéficier de l'aménagement de son cursus par décision du président prise sur proposition du médecin du service de santé étudiante.

Un étudiant peut également demander un aménagement de son cursus au titre de l'engagement étudiant.

Pour des raisons médicales et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'université peut autoriser un étudiant à accomplir chaque année de master en deux ans. Une même possibilité est également offerte aux étudiants inscrits sur une des listes nationales des sportifs de haut niveau. La répartition des enseignements entre les deux années est déterminée à la suite de l'avis du service de la vie étudiante. En cas de redoublement accordé par le jury d'examen, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité. Les droits d'inscription sont dus pour chaque année d'étude.

12. Non-respect des règles de la vie universitaire

Tout constat de faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université, est passible de poursuites disciplinaires.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA 2^e ANNÉE DE MASTER

Ajout de points bonus

2^{ème} année de Master

Le présent règlement peut être écarté pour le tout ou certaines de ses dispositions seulement, par les règlements particuliers des parcours de master.

1. Unité Complémentaire Facultative

L'étudiant peut ajouter une unité complémentaire facultative dont les résultats sont pris en compte dans le calcul de sa moyenne générale. L'étudiant peut choisir jusqu'à 4 matières ou activités facultatives par année universitaire, il peut ainsi obtenir un maximum de 9 points bonus par an, soit 0,54/20 sur sa moyenne générale.

L'étudiant peut ainsi compléter sa formation par :

- cours ou ateliers professionnalisants,
- des langues facultatives,
- du sport,
- un engagement étudiant.

Chaque matière permet d'obtenir des points bonus. La valeur d'un point bonus est de 0,06/20 de la moyenne générale.

Cette unité étant annuelle, les points bonus qu'elle permet d'obtenir sont ajoutés au résultat de l'année d'étude, même si certaines des matières qui la composent sont dispensées au cours d'un seul semestre.

Parcours Professionnalisa

Un cours d'art oratoire est ouvert aux étudiants de M2 en Droit. Il permet l'attribution d'un maximum de 3 points bonus.

D'autres ateliers peuvent être mis en place et sont fixés dans les maquettes des parcours de Master concernés.

Langues facultatives :

Si le règlement spécifique de la 2^e année du master le prévoit, l'étudiant a la possibilité de suivre une langue facultative. Chaque cours suivi donne droit à 3 points bonus maximum en intégrant des demi-points (0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3).

Sport

Si le règlement spécifique de la 2^e année du master le prévoit, l'étudiant a la possibilité de pratiquer une activité sportive qualifiante qui lui permet de bénéficier de 2 points bonus maximum par semestre. Il est possible de ne participer qu'à un seul semestre d'une activité

sportive qualifiante. L'attribution des points bonus se fait suivant un barème établi par le service des sports.

Engagement étudiant

L'engagement étudiant est récompensé par l'attribution de 3 points bonus maximum, dans les mêmes conditions qu'en première année de master.

2. Le contrôle continu

L'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire.

Dans les matières soumises à contrôle continu, les notes de contrôle continu sont établies sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours ou séminaire en cause et prennent en compte les connaissances de l'étudiant, son assiduité, son aptitude au traitement des exercices proposés, les progrès accomplis ainsi que les notes obtenues aux travaux exigés.

3. Règles générales des examens

Le contrôle terminal donne lieu à une session d'examens qui se déroule selon le calendrier voté en conseil d'administration chaque année.

Durant chaque épreuve, orale ou écrite, l'étudiant ne peut utiliser que les documents et matériels expressément autorisés par l'enseignant responsable du cours. Ils sont à usage individuel et ne peuvent être échangés pendant l'épreuve. Ils doivent être vierges de toute annotation supplémentaire.

Les appareils de communication, de transmission d'information ou de stockage susceptibles d'être connectés sont strictement interdits durant l'épreuve

L'absence à un examen entraîne la mention Absence injustifiée (ABI) sur le relevé de notes, équivalent à une note de 0. Si l'étudiant fournit un justificatif d'absence au service de la scolarité dans les sept jours, la mention Absence justifiée (ABJ) est substituée sur le relevé de notes mais la note de 0 est maintenue.

Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen, dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'examen.

4. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude à un examen terminal ou de contrôle continu est passible de poursuites disciplinaires.

5. Validation de l'année d'étude

Des jurys sont composés afin de délibérer sur les résultats des étudiants. Ils se réunissent annuellement et se prononcent sur la délivrance du diplôme et, le cas échéant, de la mention qui l'assortit.

Lorsqu'une matière est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

Les notes obtenues dans les matières composant une unité d'enseignement, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne de l'unité, sans note éliminatoire. L'unité est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une unité d'enseignements est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne celle des crédits ECTS correspondants. Les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ne sont pas affectés de crédits ECTS propres.

En cas de redoublement, les unités d'enseignements acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Celles-ci préservent le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant.

Les notes obtenues dans l'année d'étude, sans note éliminatoire, permettent de calculer la moyenne de l'année qui est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

En fonction des résultats de l'étudiant et des appréciations assortissant ses notes de contrôle continu, le jury peut décider souverainement d'attribuer des « points jury » à un étudiant pour valider son année ou pour obtenir une mention.

L'année d'étude est validée avec la mention :

- Passable, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Assez-bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20,
- Bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20,
- Très bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 17/20.

6. La seconde session

Il n'existe pas de seconde session en deuxième année de Master.

7. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé en deuxième année de Master, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université après accord du directeur de parcours, sur présentation de justificatifs prouvant que l'étudiant s'est trouvé dans l'incapacité de suivre son année d'études dans des conditions satisfaisantes (longue maladie, incapacité totale ou partielle de se déplacer pour suivre les enseignements).

8. Aménagements d'études et d'examens (dispense d'assiduité, handicap...)

Une demande annuelle de dispense peut être déposée par l'étudiant en raison d'une activité professionnelle, d'un volontariat en service civique, d'enfants en bas âge à charge, au titre de son handicap ou d'une maladie invalidante, s'il est sportif de haut niveau ou exerce une activité artistique de haut niveau.

La dispense est accordée par le président après avis du responsable du parcours de master.

Pour bénéficier d'une dispense d'assiduité, l'étudiant doit compléter la demande téléchargeable sur le site internet de l'Université avant le 31 octobre de l'année en cours et fournir les justificatifs correspondant à sa situation.

Un étudiant en situation de handicap peut demander, auprès du service de la vie étudiante, à bénéficier de l'aménagement de son cursus par décision du président prise sur proposition du médecin du service de santé étudiante.

Un étudiant peut également demander un aménagement de son cursus au titre de l'engagement étudiant.

Pour des raisons médicales et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'université peut autoriser un étudiant à accomplir chaque année de master en deux ans. Une même possibilité est également offerte aux étudiants inscrits sur une des listes nationales des sportifs de haut niveau. La répartition des enseignements entre les deux années est déterminée à la suite de l'avis du service de la vie étudiante. En cas de redoublement accordé par le jury d'examen, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité. Les droits d'inscription sont dus pour chaque année d'étude.

9. Non-respect des règles de la vie universitaire

Tout constat de faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université, est passible de poursuites disciplinaires.